

Séance du Conseil général du 6 octobre 2022

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal n° 12/2022 Relatif au renouvellement de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 12 septembre 2022 à 20h pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
 Madame Nicole Cattano, Municipale
 Monsieur Vincenzo Camuglia, Municipal
 Monsieur Nicola Cassetta, Municipal
 Monsieur Frédéric Strittmatter, Municipal

Pour la Commission : Monsieur Igor Kortchnoï, Président
 Madame Yolande Riche, rapporteur
 Monsieur Michel Artar, membre
 Madame Vivette Pilloud, suppléante

Excusé : Monsieur Pascal Muller, membre

M. Cherix, syndic, ouvre la séance par quelques paroles de bienvenue.

La Commission prend acte que le taux d'imposition, inchangé depuis 2020 restera le même en 2023

Le présent préavis est établi pour une seule année étant donné que les dépenses pour le transport, l'énergie et la petite enfance augmenteront fortement.

Les investissements futurs. l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251, la rénovation de la maison de commune et de l'ancienne laiterie, la réfection du cimetière et création d'un columbarium, auront également une influence sur nos dépenses futures.

Nous nous sommes arrêtés plus longuement sur la proposition d'exonération au point 8 de l'arrêté d'imposition.

Cette proposition est faite afin de s'aligner sur les autres communes. Une société locale est reconnue par l'autorité municipale si ses statuts sont déposés auprès de la commune.

A l'heure actuelle, 3 sociétés locales sont déjà reconnues. Il s'agit de la Gym hommes, du Cercle des loisirs et de VSC Events.

Notre Municipalité va demander à ces sociétés de lui fournir leurs statuts pour une mise à jour des dossiers.

En conclusion, la Commission vous demande Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- Vu le préavis municipal n° 12/2022 ;
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.


Pour la Commission :

Le Président :



Igor Kortchnoi

Le rapporteur :



Yolande Riche

Michel Artar, membre



Vivette Pilloud, suppléante.



Villars-Ste-Croix, le 14 septembre 2022